DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
30 Rue Domenget
BP n° 6
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 10 juillet 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Etaient présents: Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Noël LAETITIA, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Martine POMA, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Nadine HOARAU, Madame Cécilia GOMES ALVES

Excusés et représentés par pouvoir :
Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Éric CHALANT
Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD
Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Madame Valérie COSTABLOZ

Excusé :

Absent : Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Pierre MARECHAL,

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Frédéric PACCALET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série 2 du sénat

Par circulaire en date du 30 juin 2020 transmise le 02 juillet 2020 par les services de la Préfecture, la Commune a été informée de l'obligation de tenir un conseil municipal le 10 Juillet 2020, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein d'un collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les élections sénatoriales sont fixées au dimanche 27 septembre prochain.

C'est ainsi qu'en application de cette circulaire et de l'arrêté préfectoral portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection partielle d'un sénateur dans le Département de la Savoie du 2 juillet 2020, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à **l'élection des délégués du conseil municipal (15) et de leurs suppléants (5)** en vue de cette élection, conformément à l'article L2121-2 du CGCT.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.
Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès de Monsieur le Maire ; les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur le Maire précise qu'une liste de candidats titulaires et suppléants est proposée :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA SÉRIE 2 DU SÉNAT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUVIER Michel	POMA Martine
REYNAUD Virginie	DELACHENAL Bertrand
SAINT-GERMAIN Rémy	BERTONCELLI Sonia
ILTIS Odile	MARECHAL Pierre
GOUVERNEUR Lionel	MIGLIORINI Myriam
NOEL Laëtitia	
VAN STRAATEN Nicolas	
LAUDES Marie-Corinne	
PACCALET Frédéric	
ARANDEL Sandrine	
TISSEUR Grégory	
HOARAU Nadine	
QUANTIN Julien	
BOUTIN Geneviève	
CHALANT Éric	

Il est alors procédé à l'élection des délégués.

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Michel BOUVIER, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur Frédéric PACCALET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.
Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mesdames Martine POMA, Laetitia NOEL et Cécilia GOMES ALVES et Monsieur Bertrand DELACHENAL.

Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE (1) liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	**25**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	**25**

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE BOUVIER MICHEL	25	15	5

Proclamation des élus

Monsieur le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Refus des délégués

Monsieur le maire a constaté le refus de 0 (zéro) délégué(s) après la proclamation de leur élection.
En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.
En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 8:03 en vue de l'établissement du procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
Monsieur le Maire procède à la réouverture de la séance à 8:10 et demande aux membres du bureau électoral de signer les procès verbaux établis en 3 exemplaires.

La séance est levée à 8:10.

Le Maire

Michel BOUVIER